

Récapitulatif de votre assurance du solde.

Vous trouverez les conditions générales d'assurance (CGA) sur www.swisscard.ch/cgca

Assureur	Chubb Assurances (Suisse) SA
Prime mensuelle	0,5% du solde impayé assuré
Risques couverts	<ul style="list-style-type: none"> incapacité de travail totale temporaire chômage involontaire incapacité de gain totale permanente décès accidentel
Incapacité de travail totale temporaire Chômage involontaire Incapacité de gain totale permanente Décès accidentel	<ul style="list-style-type: none"> 10% du solde assuré par mois, jusqu'à 10 000 CHF max. 10% du solde assuré par mois, jusqu'à 10 000 CHF max. prise en charge de 100% du solde assuré, 100 000 CHF max. prise en charge de 100% du solde assuré, 200 000 CHF max.

INFORMATIONS POUR LES ASSURÉS DES ASSURANCES COLLECTIVES (INFORMATION SUR L'ASSURANCE)

1. Information client selon l'art. 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)

Les informations ci-après renseignent sur l'identité de l'assureur et sur la teneur essentielle du contrat d'assurance. Les droits et les obligations de la personne assurée (titulaire de la carte principale) découlent de la déclaration d'adhésion, des conditions générales d'assurance (CGA) de l'assurance du solde pour les cartes de crédit de Swisscard AECS GmbH et des dispositions légales.

1.1 Informations sur l'assureur et sur les relations contractuelles

L'assurance du solde en faveur du titulaire de carte repose sur un contrat d'assurance collective que Swisscard AECS GmbH (émettrice de cartes) a conclu avec la société d'assurance Chubb Assurances (Suisse) SA (assureur). L'adresse de l'assureur figure dans les CGA.

1.2 Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

La prestation d'assurance consiste à régler le montant de carte de crédit restant dû (en cas de satisfaction des conditions conformément aux CGA) dans le cas où le titulaire de la carte principale (personne assurée) serait concerné par les risques suivants: décès par accident, incapacité de travail et de gain ainsi que chômage. Le risque de chômage est toutefois uniquement assuré pour les titulaires de la carte principale non indépendants. La prestation d'assurance maximale s'élève en cas de décès par accident à 200 000 CHF, en cas d'incapacité de gain à 100 000 CHF et en cas d'incapacité de travailler et de chômage à 10 000 CHF. Les détails (notamment conditions pour la couverture d'assurance) sont présentés dans les CGA.

1.3 Cotisation à la couverture d'assurance et autres obligations de la personne assurée

La cotisation de la personne assurée (titulaire de la carte principale) pour la couverture d'assurance s'élève à 0,5% (toutes taxes légales comprises) par mois de l'état du compte (solde intermédiaire) à la date de facturation mensuelle de la carte principale susmentionnée (y compris cartes supplémentaires). Cette cotisation sera directement débitée du compte du titulaire de la carte principale et reportée sur la facture mensuelle de ce dernier. En cas de sinistre, celui-ci doit être signalé aussi rapidement que possible et être également prouvé (cf. CGA).

1.4 Durée et fin du contrat d'assurance

La couverture d'assurance pour les risques assurés conformément aux CGA entre en vigueur avec le paiement intégral de la première cotisation du client facturée au titulaire de la carte principale pour la couverture d'assurance, rétroactivement, à la date de facturation indiquée sur la facture de la carte de crédit.

La couverture d'assurance ne demeure en vigueur que si les cotisations du client facturées pour la couverture d'assurance sont versées dans les délais et dans la mesure où une relation contractuelle valide existe avec l'émettrice de cartes.

La couverture d'assurance expire automatiquement le 31 décembre de l'année civile durant laquelle le titulaire de la carte principale atteint l'âge de 64 ans révolus. Le titulaire de la carte principale peut à tout moment résilier par écrit son contrat d'assurance auprès de l'émettrice de cartes. La résiliation prend effet à compter de la date de facturation indiquée sur la facture de la carte de crédit, à laquelle aucune cotisation du client ne sera plus prélevée pour la couverture d'assurance. Toutes les dépenses figurant sur la facture de carte de crédit mentionnée ne sont donc plus assurées. L'émettrice de cartes et l'assureur ont également le droit de résilier à tout moment le contrat d'assurance collective (en cas de résiliation, le titulaire de la carte principale sera informé en conséquence).

1.5 Divers

Les renseignements sur l'assurance du solde sont exclusivement délivrés par l'assureur et non pas par l'émettrice de cartes.

2. Informations sur le traitement des données personnelles selon l'art. 3 lit. g LCA

Les données personnelles de la personne assurée (titulaire de la carte principale) collectées sont dignes de protection et leur obtention et traitement sont réalisés dans le respect de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Avec l'adhésion à l'assurance du solde, le titulaire de la carte principale, en tant que personne assurée, consent au traitement de ses données personnelles en lien avec la souscription et le traitement/la gestion du contrat d'assurance.

Les données personnelles communiquées dans le cadre de cette assurance ou en cas de sinistre sont traitées par l'assureur aux fins uniques de conclusion et de gestion du contrat d'assurance (notamment: détermination de la cotisation de la personne assurée pour la couverture d'assurance), du traitement des sinistres et de l'établissement de statistiques. Les données sont collectées, traitées, conservées et supprimées sous forme physique et/ou électronique conformément aux prescriptions légales. Elles sont protégées contre toute consultation non autorisée et modification. Leur traitement peut être délégué à d'autres sociétés du groupe de l'assureur et à des tiers externes en Suisse et à l'étranger. En cas de sinistre, les données de l'assureur peuvent être communiquées à d'autres entreprises impliquées dans le cadre du traitement des sinistres (p. ex. Swisscard AECS GmbH en tant qu'émettrice de cartes, réassureurs). Le titulaire de la carte de crédit a le droit, à l'égard de l'assureur, d'obtenir des informations sur les données personnelles existantes le concernant ainsi qu'un droit de correction, de blocage et de suppression selon les prescriptions légales.

